

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, MAIRE, en suite de convocation en date du 15 Novembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Étaient présents : M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, DUFOUR Franck, Mmes FOURMEAU Claudine, TISSERAND-BOURDEUX Frédérique, M. GOBERT Sylvain, Mme CHAMPION-VALANCE Dominique, M. GOURNAY Jean-Luc, Mme MEGRET-VERHAEGHE Sylvie. M. BAILLARD Bruno, Mme SCHWAB-BABICKI Françoise, MM. LENNE Laurent et LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine (qui donne procuration à Mme TISSERAND-BOURDEAUX Frédérique), M. PAQUES Francis (qui donne procuration à M. DELCOURT Daniel), Mme CRETEL-CONDETTE Maryse (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand), M. FLAHAUT Stéphane (qui donne procuration à M. FOURCROY Christian, Maire), Mmes HERBEZ-BOULANGER Christelle, RENOUX-CARON Béatrice (qui donne procuration à M. DUFOUR Franck) et FORTIN Marjorie (qui donne procuration à M. GOBERT Sylvain).

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicite à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 042DEL
BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire ces opérations en décision modificative au Budget Commune :

Sens	Nature	Chapitre	Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
D	23	023		186 092,39	186 092,39

D	602	011		50,05	50,05
D	60611	011		-10 000,00	-10 000,00
D	611	011		5 000,00	5 000,00
D	615231	011		10 000,00	10 000,00
D	6161	011		5 000,00	5 000,00
D	623	011		4 000,00	4 000,00
D	625	011		1 000,00	1 000,00

D	627	011		1 200,00	1 200,00
D	6281	011		-1 000,00	-1 000,00
D	62872	011		-3 643,00	-3 643,00
D	6288	011		10 000,00	10 000,00
D	633	012		5 000,00	5 000,00
D	6411	012	CA	80 000,00	80 000,00
D	64168	012		33 000,00	33 000,00
D	64168	012	CA	10 000,00	10 000,00
D	6417	012		-7 084,74	-7 084,74
D	6470	012		6 000,00	6 000,00
D	6470	012	CA	2 000,00	2 000,00
D	65314	65		11 000,00	11 000,00
D	65568	65		156,00	156,00
D	66111	66		8 720,00	8 720,00
D	673	67		137,50	137,50
D	681	68		2 471,67	2 471,67
D	7391112	014		3 782,00	3 782,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				362 881,87	362 881,87

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
R	6419	013		300 000,00	300 000,00
R	7062	70		3 000,00	3 000,00
R	7063	70		1 000,00	1 000,00
R	7067	70		5 000,00	5 000,00
R	741121	74		6 374,00	6 374,00
R	741127	74		-3 937,00	-3 937,00
R	742	74		333,00	333,00
R	744	74		4 349,27	4 349,27
R	7478	74		1 500,00	1 500,00
R	74833	74		825,00	825,00
R	74836	74		38 962,53	38 962,53
R	752	75		5 471,67	5 471,67
R	761	76		3,40	3,40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				362 881,87	362 881,87

Investissement :

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
D	1641	16		6 316,86	6 316,86
D	2116	21		3 000,00	3 000,00
D	212	21		54 461,79	54 461,79
D	2138	21		13 891,20	13 891,20
D	2152	21		1 331,28	1 331,28
D	2156	21		927,66	927,66
D	2182	21		25 020,00	25 020,00
D	2188	21		20 000,00	20 000,00
D	231	23		572 087,51	572 087,51
D	231	23	332	-70 000,00	-70 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				627 036,30	627 036,30

Sens	Nature		Service	Proposition D.M.	Vote du C.M.
R	21	021		186 092,39	186 092,39
R	10222	10222		32 755,50	32 755,50
R	10226	10		13 418,71	13 418,71
R	1321	13		182 000,00	182 000,00
R	1323	13	326	15 000,00	15 000,00
R	1328	13		42 370,00	42 370,00
R	1641	16		146 770,50	146 770,50
R	231	23	327	8 629,20	8 629,20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				627 036,30	627 036,30

DELIBERATION N° 2023 043DEL
BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire ces opérations en décision modificative au Budget Camping.

FONCTIONNEMENT :

S	Nature	Opér.	Chap.	Propositions D.M.	Vote du C.M.
FD	023		023	34327,48	34327,48
FD	60631		011	12000,00	12000,00
FD	615228		011	700,00	700,00
FD	615231		011	-50000,00	-50000,00
FD	61558		011	6000,00	6000,00
FD	6156		011	8000,00	8000,00
FD	62871		011	43000,00	43000,00
FD	6288		011	43000,00	43000,00
FD	635		011	-10988,00	-10988,00
FD	6588		065	37000,00	37000,00
FD	7398		014	20000,00	20000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				143039,48	143039,48
FR	7088		70	200000,00	200000,00
FR	72		042	-87670,76	-87670,76
FR	73172		731	8000,00	8000,00
FR	752		75	22710,24	22710,24
TOTAL recettes de fonctionnement				143039,48	143039,48

INVESTISSEMENT :

S	Nature	Opér.	Chap.	Propositions D.M.	Vote du C.M.
ID	2135	600	21	-87670,76	-87670,76
ID	2135		21	121998,24	121998,24
TOTAL dépenses d'investissement				34327,48	34327,48
IR	021		021	34327,48	34327,48
TOTAL recettes d'investissement				34327,48	34327,48

DELIBERATION N° 2023_044DEL
SITE DES DUNES D'ECAULT
DEMANDE D'AVIS DE LA COMMUNE PAR LE CONSERVATOIRE DU
LITTORAL POUR L'AFFECTION DE LA PARCELLE AD 111

Monsieur LE MAIRE donne connaissance à l'Assemblée du courrier du Conservatoire du Littoral en date du 27 Juillet 2023 sollicitant l'avis de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE quant à la demande faite par le Conservatoire du Littoral auprès de la Direction Immobilière de l'Etat pour l'affectation de la parcelle cadastrée AD 111, d'une superficie de 1346 m2 située sur la Commune d'EQUIHEN-PLAGE, dans le cadre d'une gestion cohérente et fonctionnelle du site des 'Dunes d'Ecault ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette opération.

DELIBERATION N° 2023_045DEL
AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2023_040DEL du 24 Juillet 2023 relative au devenir du bureau de poste à EQUIHEN-PLAGE et du distributeur automatique de billets et précise qu'il a de nouveau rencontré Mme Béatrice DUHAMEL, Cheffe de Projet Attractivité et Transformation de la Banque Postale.

Il est donc proposé par la Poste, si la Commune adhère en format « Agence Postale Communale », de signer une convention, d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction (si échec du dialogue structuré, la durée pourra être réduite à 6 ans) qui reprendrait un engagement de la Poste pour un versement mensuel de 1140 € à la Commune pendant toute la durée de la convention, une participation financière à hauteur de 30 000 € pour les travaux d'agencement de l'Agence Postale Communale avec une aide pour l'achat du mobilier et une prime d'installation de 3 420 €. Une formation sera gérée par la Poste pour 2 personnes, à raison de 2 à 3 demi-journées.

Sachant que l'ouverture des bureaux de la Poste d'EQUIHEN-PLAGE est de 14,50 h/semaine avec une charge hebdomadaire de 3.8 h (soit 16 mn de charge moyenne par heure), Monsieur LE MAIRE propose au Conseil Municipal de retenir la solution d'une agence postale à la Mairie d'EQUIHEN-PLAGE.

Monsieur LE MAIRE précise qu'après renseignements auprès d'une commune voisine, l'installation d'un DAB sur leur Commune par la Société LOOMIS, représente un coût d'environ 45 000 € pour le kiosque (sous-entendu le bâtiment clos), une facturation au mois pour un montant de 900 € à 1325 € selon le nombre de retraits et des frais d'abonnement internet par mois de 48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'affectation de cette Agence Postale Communale à la Mairie d'EQUIHEN-PLAGE,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer la convention à intervenir,
- **DECIDE** l'implantation d'un futur DAB et **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à engager toutes les dispositions nécessaires à cette transaction au mieux des intérêts de la Commune.

DELIBERATION N° 2023 046DEL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS
MARINS DE MERS EL KEBIR ET DES FAMILLES DES VICTIMES

Monsieur LE MAIRE donne connaissance à l'Assemblée du courrier de monsieur BRUMENT Jean-Aristide, Président de l'Association Amicale des Anciens Marins de Mers-El-Kébir et des familles des victimes, sollicitant une subvention des Commune à hauteur de 500 € par victimes, pour la réalisation d'un Mémorial sur le site du Vernis à Brest – Sainte Anne du Portzic.

Monsieur LE MAIRE précise que ce Mémorial sera l'unique en France présentant la liste des victimes de cette tragédie et notamment ceux d'EQUIHEN-PLAGE, qui serait à notre connaissance au nombre de 3.

Monsieur LE MAIRE propose donc au Conseil Municipal d'attribuer à cet effet, une subvention exceptionnelle à cette Association à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette Association,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

DELIBERATION N° 2023 047DEL
LONGUEUR DE VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2023_033DEL du 24 Juillet 2023 et précise que la longueur de voiries, espaces verts et réseaux divers dans le Domaine Public Communal est porté à 12 026 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette nouvelle longueur de voirie dans le Domaine Public Communal.

DELIBERATION N° 2023 048DEL
LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur LE MAIRE précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

DELIBERATION N° 2023 049DEL
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS AU STADE
MUNICIPAL « Louis NOEL »
DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES
(DETR, DSIL, REGION, DEPARTEMENT, ANS, FAFA...)

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de Construction d'une maison des sports et des associations au Stade Municipal « Louis NOEL », dont le coût est estimé à **754 500 € H.T.**

Oùï l'exposé de Monsieur LE MAIRE sur ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et donne son accord pour la réalisation de cette opération,
 - **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter une subvention de l'Etat 2024 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 188 625 € H.T. et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) d'un montant de 153 141 € H.T. et toutes les autres aides de possibles (Région, Département, FAFA, ANS...),
 - **APPROUVE** les modalités de financement suivantes :
 - **Autofinancement :** 150 900 € (20.00 %)
 - **Subvention DETR :** 188 625 € (25.00 %)
 - **Subvention DSIL :** 78 091 € (10,35 %)
 - **Subvention Région :** 150 900 € (20.00 %)
 - **Subvention Département :** 75 450 € (10.00 %)
 - **Subvention ANS :** 75 450 € (10.00 %)
 - **Subvention FAFA :** 35 084 € (4.65 %)
- TOTAL..... 754 500 € (100.00 %)**
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023_038DEL du 24 Juillet 2023.

DELIBERATION N° 2023 050DEL
TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A LA SALLE LOUIS
BEAUCOURT

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il n'est pas possible de jumeler la bibliothèque municipale avec l'Agence postale et qu'il sera préférable de transférer tout simplement cette bibliothèque à la salle Louis Beaucourt, grande salle de réunions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce transfert de la bibliothèque municipale à la Salle Louis Beaucourt et CHARGE M. Le Maire de prévoir en conséquence l'aménagement des rayonnages nécessaires.

DELIBERATION N° 2023_051DEL

Monsieur LE MAIRE précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur LE MAIRE indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais. A ce titre,

- des groupes de travail sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.
- Une demande de prolongation du délai pour mettre en œuvre la procédure a été adressée au Préfet du Pas-de-Calais.

Monsieur LE MAIRE précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur LE MAIRE indique que la Communauté d'agglomération du Boulonnais propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail sur son site internet de consultation des projets de cartes et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- Information du public de cette consultation par voie de presse quinze jours avant le début de celle-ci,
- Affichage en mairie des dates et modalités de concertation
- Consultation des projets de cartes et possibilité de dépôt des contributions via le site Internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée

L'ouverture de la concertation est proposée sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023.

Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée des zonages, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

REPARTITION DES CLASSES DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur LE MAIRE propose à l'Assemblée de répartir tous les élèves scolarisés à EQUIHEN-PLAGE au Groupe Scolaire Ferdinand buisson en 2 secteurs :

- Secteur 1 à la 1^{ère} école (ex école maternelle Ferdinand Buisson)
- Secteur 2 à la 2^{ème} école (ex école Jean Macé – cycle 2)

Un 3^{ème} secteur à la 3^{ème} école (ex école Jean Macé – cycle 3) sera désormais réservé uniquement pour l'accueil des Centres de Loisirs d'EQUIHEN-PLAGE. Un aménagement de toilettes pour les petits s'avèrera nécessaire de ce fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces propositions.

DELIBERATION N° 2023 052DEL DONS AU PROFIT DES HABITANTS DU BOULONNAIS SINISTRES PAR LES INONDATIONS

Monsieur LE MAIRE précise à l'Assemblée que les terribles inondations qui touchent le PAS-DE-CALAIS ont de nombreuses répercussions et les dégâts sont considérables. Un appel au don initié par la CAB a donc été lancé et il nous est possible de faire un virement sur le compte « ASSO BS INONDATIONS BOULONNAIS ».

Monsieur LE MAIRE propose donc de faire un virement d'un montant de 4 000 € sur ce compte afin de participer un minimum à ces dommages importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette proposition et **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à procéder au virement de **4 000 €** sur le compte « ASSO BS INONDATIONS BOULONNAIS » IBAN FR76 1617 0620 1600 2104 9030 119 - BIC CMUBFR21XXX.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE donne lecture à l'Assemblée de la lettre de remerciements de l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), pour la subvention accordée par la Commune pour 2023.

A la question posée à M. LE MAIRE par M. FLAHAUT Stéphane afin de la soumettre au Conseil Municipal, il est décidé de ne pas installer d'abri pour les parents d'élèves devant les écoles. En effet, pour la sécurité de nos enfants, tout rassemblement est interdit devant les écoles et de plus, nous sommes toujours en « Niveau d'Urgence Attentat »

Il en est de même à la question de Mme MEGRET Sylvie pour faire venir des parents d'élèves à la Cantine Municipale avec les enfants, les règles de sécurité sont les mêmes.